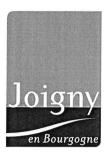
DEPARTEMENT DE L'YONNE



COMPTE-RENDU Conseil Municipal Vendredi 10 juillet 2020 à 19H.00 à JOIGNY, dans les salons de l'hôtel de ville

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Monsieur Abdelkarim HANDICHI, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINE, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Elisabeth LEFEVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Christophe DELAUNAY, Madame Sophie CALLÉ représentant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES:

Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Madame Elizabeth LEFEVRE Madame Ludivine DUFOUR, pouvoir à Monsieur Jean PARMENTIER Monsieur Hafid ZAMHARIR, pouvoir à Monsieur Nicolas SORET Monsieur Thierry LEAU, pouvoir à Madame Sophie CALLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

Le maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° ADM-52-2020 — Conseillers municipaux — crédit d'heures

VU la délibération n° ADM-20-2020 du 28 mai 2020 approuvant les indemnités de fonction accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

VU l'article L.2123-2 du code général des collectivités territoriales précisant que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

CONSIDERANT que ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal à l'équivalent de deux fois la durée hebdomadaire légale du travail soit pour les communes entre 3500 et 9999 habitants :

- -pour le maire, 122h30 par trimestre,
- -pour les adjoints au maire, 70 heures par trimestre,
- -pour les conseillers, 10h30 par trimestre.

VU que, conformément aux articles L.2123-4, L.2123-22 et R.2123-8 du même code, le conseil municipal de Joigny a la possibilité de voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L.2123-2, Joigny étant commune siège du bureau centralisateur de canton et que cette majoration de la durée du crédit d'heures ne peut dépasser 30 % par élu.

CONSIDERANT que l'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser ce crédit d'heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer une majoration de 30 % de la durée du crédit d'heures attribué aux élus de Joigny.

Délibération nº ADM-53-2020 — Élections sénatoriales : désignation des délégués suppléants

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020,

VU que le conseil municipal a été convoqué ce jour, vendredi 10 juillet afin de désigner les délégués du conseil municipal et leurs suppléants.

CONSIDERANT que pour Joigny, commune de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (L285).

CONSIDERANT que deux membres du conseil municipal exercent plusieurs mandats et que les noms de deux remplaçants, électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, ont été présentés à Monsieur le maire.

- -Madame Frédérique COLAS, conseillère régionale : Odile Rebesche
- -Monsieur Nicolas SORET, conseiller départemental : Yves Bonnet

CONSIDERANT que la désignation est de droit donc 0. Rebesche et Y. Bonnet sont délégués de droit (L287).

CONSIDERANT que le conseil municipal doit présenter huit délégués suppléants qui pourront remplacer les délégués de droit, mais uniquement en cas d'empêchement (L6.2.1).

CONSIDERANT que le bureau électoral, présidé par le maire, est constitué par les deux membres du conseil municipal les plus âgés, Madame Françoise DEPARDON née le 13 mars 1944 et Monsieur Jean PARMENTIER né le 24 novembre 1946 et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes_Monsieur Enguerrand DANIEL-TRÉLIN né le 24 mars 1997 et Monsieur Nicolas DEILLER né le 25 mai 1993

VU la liste de candidats aux fonctions de suppléants composée alternativement d'une personne de chaque sexe,

CONSIDERANT que le vote se fait sans débat au scrutin secret (L133) et sous enveloppe pour conserver le secret du vote.

CONSIDERANT qu'à l'appel de son nom, chaque conseiller a fait constater qu'il est porteur d'une seule enveloppe et l'a déposé dans l'urne.

CONSIDERANT qu'après le vote du dernier conseiller, le maire, président du bureau électoral, a déclaré le scrutin clos et que les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- -PREND ACTE que, dans les villes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,
- -PREND ACTE que deux conseillers municipaux ayant la qualité de conseillère régionale et de conseiller départemental, le nom de deux remplaçants a été proposé à M. le maire
 - -Madame Frédérique COLAS, conseillère régionale : Odile Rebesche
 - -Monsieur Nicolas SORET, conseiller départemental : Yves Bonnet

PREND ACTE de l'élection de Dominique Brisson, Christelle Haddad, Maurice Colas, Monique Pautré, Yann Chandivert, Françoise Jouglet Foata, Michel Haudiquet et Rama Morand comme délégués suppléants,

Délibération nº FIN-54-2020 — Centre de loisirs — modification des tarifs pour le mois d'août 2020

VU que par délibération n°FIN-42-2020 du 29 juin 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs des accueils de loisirs pour les vacances scolaires.

VU la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons a touché l'ensemble de la population jovinienne.

CONSIDERANT que les enfants, du fait de la fermeture des établissements scolaires, n'ont pas ou peu connu de cadre socialisant et d'activités éducatives et sociales pendant plusieurs mois. Pour certaines familles, la continuité pédagogique a été difficilement vécue que cet été, beaucoup d'enfants joviniens ne pourront pas partir en vacances.

CONSIDERANT qu'il faut relancer une dynamique éducative, sociale, culturelle et sportive cet été,

VU que la ville de Joigny a obtenu des financements supplémentaires de l'Etat dans le cadre de différents dispositifs : les « Vacances apprenantes », l'opération « Quartiers d'été » et « l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier à titre exceptionnel les tarifs du centre de loisirs pour le mois d'août 2020 pour les familles résidant à Joigny, afin de favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs éducatifs de qualité.

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	0 à 299€	Forfait hebdomadaire d'1€
2	300 à 399€	0,20€/heure
3	400 à 499€	0,25€/heure
4	500 à 670€	0,30€/heure
5	671 à 699€	0,55€/heure
6	700 à 799€	0,60€/heure
7	800 à 999€	0,65€/heure
8	1000€ et +	0,70€/heure

- PRECISE que le forfait pour la tranche n°1 sera applicable sur la base d'une inscription toute la journée sur l'ensemble de la semaine.

Délibération n° RH-55-2020 — Recrutement de saisonniers pour l'année 2020

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 04/01/2001,

CONSIDERANT que durant les périodes de juillet à septembre 2020 , il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi saisonnier pour l'accueil du public au musée du Groupe Bayard les mercredis, samedis et dimanches après-midi,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi saisonnier,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **-DECIDE** de créer un poste d'emploi saisonnier pour l'accueil du musée du Groupe Bayard pour la période de juillet à fin septembre 2020 à hauteur de 10h50 hebdomadaire.
- **-DECIDE** de fixer la rémunération correspondant à l'indice brut 350 indice majoré 327 du 1^{er} échelon des premiers grades de la fonction publique.
- -PRECISE que les crédits correspondants sont affectés au budget primitif de l'exercice 2020,
- -AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Maire de Joigny

Affichage le : Jusqu'au :